

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-13(FIN)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents Madame Patricia PAUL, 1^e vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président

Objet : Convention d'adhésion à la CACIC (Centrale de référencement et de conseil santé)

Le président expose :

Dans le cadre de l'achat de fournitures de matériels pour la Pharmacie à usage intérieur (PUI), il vous est proposé que le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence adhère à la centrale de référencement et de conseil santé (CACIC)

Dans une logique de recherches d'économies et de mutualisation, cette centrale permet au SDIS 04 d'accéder à ses besoins concernant l'achat de médicaments et de dispositifs à usage médical et paramédical. Le portefeuille de la CACIC étant varié et spécialisé dans le domaine médical, il est souhaité, dans le cadre des besoins du SDIS 04, d'adhérer aux marchés de fournitures d'Économat et d'accéder aux familles d'achat relevant du biomédical.

Créée en 1976, la CACIC est une centrale de référencement dans les domaines sanitaires et médicosocial. Elle sélectionne des fournisseurs et négocie les conditions commerciales.

Ainsi, dans le domaine médical ce sont près de 65 000 références négociées auprès de 300 fournisseurs. Ce seul domaine regroupe les besoins en pharmacie, dispositifs médicaux et biomédicaux.

Cette centrale comporte à ce jour plus de 2 400 adhérents dont de nombreux SDIS.

L'adhésion pour le SDIS 04 est gratuite, la CACIC se rémunère sur les fournisseurs référencés par rapport au pourcentage de chiffre d'affaires annuel réalisé à la suite des achats effectués sur leur site.

Dans le cadre des achats réalisés par la PUI du SDIS 04, les besoins sont principalement recensés dans la famille 18 – Produits de santé – qui comporte 76 sous-familles. Ils sont inférieurs au seuil réglementaire de 40 000 euros hors taxes par an et par numéro de nomenclature.

Pour l'ouverture du compte du SDIS 04, il est nécessaire de signer un acte d'engagement par catégories d'achats (économat – dispositifs médicaux – matériels médicaux – services – spécialités pharmaceutiques) avec la CACIC pour une durée de 4 ans minimum ainsi que la convention jointe en annexe.

Une fois ces documents signés, la CACIC s'engage à mettre à disposition un référentiel de fournisseurs pour nos besoins en pharmacie, dispositifs médicaux et biomédicaux pour permettre la réalisation de nos commandes successives par le SDIS 04.

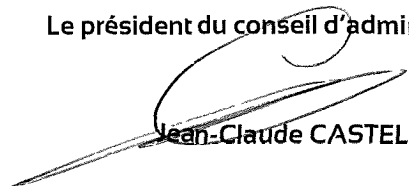
Accusé de réception en préfecture
Réf. : 2025-03-13-13
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception en préfecture : 17/03/2025

De plus, les démarches de désaffiliation à la centrale actuelle GAPAM seront alors mises en œuvre permettant une économie d'une part sur les frais d'adhésion annuels de 4000€ et d'autre part sur les coût des consommables jugés plus avantageux à la CACIC dans le cadre du dialogue entrepris avec plusieurs SDIS

Il est demandé au bureau d'autoriser le Président à signer les différents actes d'engagement, la convention d'adhésion et ses renouvellements, les bons de commande et documents afférents à cette adhésion

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL